LEGENDE

Limite communale

Zones urbaines

- UA — Zones urbaines anciennes (avant 1950)
- UAp — Zones urbaines anciennes patrimoniales (avant 1950)
- UB — Zones urbaines récentes (après 1950)
- UD — Zones urbaines peu denses (OAP)
- Uat — Zones urbaines à vocation touristique (OAP)
- Ucp — Zones urbaines de camping
- Ue — Zones urbaines à vocation économique
- Uparc — Zones urbaines à vocation mixte (OAP)

Zones à urbaniser

- 1AU — Zones à urbaniser à court terme (OAP)
- 1AUat — Zones à urbaniser à court terme à vocation touristique (OAP)
- 2AU — Zones à urbaniser à long terme

Zones agricoles

- Aa — Zones agricoles de chaumes d'altitude
- Ac — Zones agricoles constructibles
- Ac1 — Zones agricoles constructibles dédiées aux serres horticoles
- Af — Zones agricoles de prés de fauche
- Ap — Zones agricoles de pâturages

Zones naturelles et forestières

- Nat — Zones naturelles à vocation touristique
- Nf — Zones naturelles de forêt
- Nj — Zones naturelles de jardins et de vergers
- Np — Zones naturelles à vocation éco-sylvopastorales
- Nsk — Zones naturelles dédiées aux pistes de ski
- Nsl — Zones naturelles dédiées aux sports et loisirs

Autres prescriptions

- Changement de destination autorisé
- Bâti soumis à l'annexe architecturale
- Emplacement réservé
- Secteurs soumis à une OAP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut Rhin
Vallée de Saint-Amarin

Vallée de Saint-Amarin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3. REGLEMENT GRAPHIQUE

3.1. PLAN DE ZONAGE

Version approuvée du 14/03/2019
Version modifiée du 30/03/2022

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2019
Le Président
François TACQUARD

Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2022.
Le Président
Cyrille AST

KRUTH
ban communal
échelle 1/7500e